TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI RESIDENCE DU RUANDA TERRITOIRE DE RUHENCERI.-

Ruhengeri, le 21 mars 1952.-

Nº 755 /A.E .-

Référence: votre n° 1/232 en date du 15 mars 1952.-

OBJET:-

Cantine minière .-

COPTE pour information à Monsieur:
-Le Résident du Ruanda à KIGALI.-

Ruhengeri, le 21 mars 1952.-L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE, R. GAUPIN.-



Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de répondre à votre lettre rappelée en marge et de porter à votre connaissance ce qui suit.

Votre télégramme n° 41/20804 nous priait de vous faire savoir si Colon minier MARCHAL avait introduit une demande d'installation d'une cantine minière. Notre répons télégraphique fut négative parce que nous n'avons pas réceptionné de démande écrite à ce sujet, au cours de l'année 1952, ni au cours de l'année 1951.

Dans un passé lointin Monsieur MARCHAL avait introduit semblable demande. La réponse que je reproduis ci-dessous, lui fut donnée.

" Nº 5096/1894/T.F.C.8

Usumbura, le 13 octobre 1943

OBJET:-

Cantine .-

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 23 septembre dernier sollicitant l'autorisai tion d'installer une cantine pour les travaux de la mine de Kifurwe.

Je suis au regret de ne pouvoir y réserver une suite favorable, car les magasins de vente ou d'achat de marchandises devant se trouver dans les centres commerci-

" aux créés à cet usage.-

" ma considération très distinguée.(

Le Commissaire Provincial délégué, sé: L. M. SIMON.-

Monsieur le Vice-Gouverneur Général Gouverneur du Ruanda-Urundi

USUMBURA .-

(Sous le couvert de Monsieur le Résident du Ruanda à

KIGALI .-)

.....

En novembre 1951 je me suis trouvé à la mine de Kifurwe en meme temps que Monsieur BERTRAND, du service des mines. Monsieur MARCHAB était présent. La conversation tomba sur le sujet "cantine" à l'occasion des diffucultés qu'éprouvaient les travailleurs à se rendre au centre commercial de Kivuruga, trop éloigné de la mine. Je réponds à Monsieur MARCHAL qu'il y avait toujours possibilité de proposer la création d'un centre de négoce dans les parages. Monsieur MARCHAL ne fut pas enthousiasmé par cette proposition, il préférait un point avoir de trafiquants dans le voisinage immédiat de son domaine.

L'inspecteur du service des mines fit-il état de cette conversation donc nous repond ; nous l'ignorons.

Je crois encore utile de souligner que mon prédeces seur avait toléré que la société "SHUN" vint vendre des produits de traite à Kifurwe. Je fus pressentis à plusieurs reprises par Monsieur SCHOUBBEN à ce sujet, il cherchait à obtenir de ma part une semblable tolérance. Chaque fois je lui fis remarquer qu'il était imprudent d'accorder le bénéfice d'un tel privilège à un organisme commercial exclusif, que les autres commerçants ne manque-raient pas de protester un jour ou l'autre.-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE, R. GAUPIN.-

CONGO BELGE

Service des Télécommunications

Mod. I/T.

Télégramme

d'Etat

Privé ordinaire

Privé urgent

ACCEPTATION:

	Dans son intérêt, l'expéditeur est prié d'écrire lisiblement.
	Voie d'acheminement :
Indications de service	Indications de service taxées :
Taxe par mot TOTAL frs or ou frs congolais	Adresse ECONOPRO. USA. du destinataire R.I. RESIDENCE KIGALI
	648 /AE TEXTE ET SIGNATURE
Reçu de dépôt	Ref. nº 41/200804.
RP	COLON MINIER MARCHAL HAPAS INTRODUIT DETIMOE WISTALLATION CANTIME MINIERE & KIFURUE.
Transmis à	TERRITOIRE RUHENGERI
àhm. Le Télégraphiste,	9:0. Jintgout
Indications non télégraphiées : Expéditeur : M Territoire	

Congo Belge

BELGISCH-CONGO

No Nr

Rappeler dans la réponse la date et le numéro In het antwoord vermelden : nummer en dagtekening

Réponse au no Antwoord op nr

du

Annexe Bijlage

OBJET: VOORWERP:

by ne to 2 wro 050 bn K1:

herehoure relegger reldent kyeli

no 41/200804 pri era forire commute ai colon

minier morrebal owoir entroduct alemand

historileation Cambine munere Kefurile:

ceonopro